



EUROPEAN COMMISSION

Brussels, 20.7.2012
C(2012) 5041 final

Monsieur le Président,

La Commission européenne tient à remercier la Chambre des Députés pour son avis motivé concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux dispositions particulières applicables au Fonds européen de développement régional et à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 {COM(2011) 614 final}. La Commission présente ses excuses pour le retard de cette réponse.

En ce qui concerne la concentration thématique, la Commission partage entièrement l'avis de la Chambre des Députés quant au fait que la proportionnalité devrait être appliquée dès la programmation pour permettre, par exemple, à certains Etats membres de se limiter à un nombre plus restreint d'objectifs thématiques. Dans cette logique, la Commission estime que le texte proposé permet précisément aux Etats membres de choisir de consacrer 100% des ressources aux trois objectifs thématiques proposés comme objectifs principaux d'intervention, essentiels pour une croissance durable: la recherche, le soutien aux petites et moyennes entreprises et une économie pauvre en carbone. En même temps, par souci de flexibilité, le mécanisme proposé autorise la définition d'interventions combinées permettant d'atteindre les objectifs européens tout en respectant les spécificités nationales et régionales.

La législation proposée, tout comme la précédente, contient les dispositions nécessaires pour prendre en compte les différents cadres institutionnels, légaux et financiers, comme prévu par l'article 4 (4) du Règlement portant dispositions communes. Cela s'applique à tous les aspects du programme, depuis sa préparation jusqu'au contrôle, en passant par sa mise en œuvre, y compris en ce qui concerne le contrat de partenariat. De plus, la Commission a introduit des outils optionnels afin de promouvoir la rationalisation et simplifier la mise en œuvre des programmes, comme, par exemple, la possibilité d'organiser des programmes multi-fonds, d'établir des comités mixtes ou de combiner les autorités de gestion et de certification.

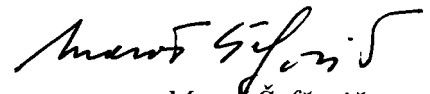
Pour ce qui est de la réserve de performance, son objectif est d'améliorer le suivi de la mise en œuvre des programmes, indépendamment de leur taille ou nombre, dans la logique d'une culture des résultats. D'ailleurs, le mécanisme proposé prévoit que l'attribution de la réserve de performance ne se fasse pas uniquement par programme mais aussi par priorité.

Enfin, compte tenu des dispositions obligatoires et optionnelles sur la proportionnalité, de la concentration thématique et de la rationalisation, en plus du principe général sur les

*M. Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés
rue du Marché-aux-Herbes 23
L – 1728 LUXEMBOURG*

différents cadres institutionnels, légaux et financiers des Etats membres, la Commission ne considère pas nécessaire l'introduction de la notion spécifique de "micro-programme".

Dans l'attente de la poursuite de notre dialogue politique sur l'avenir de la politique de cohésion, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.



*Maroš Šefčovič
Vice-président*